



**Arrêté municipal
n° 50/2026
portant permission de voirie et autorisation
d'occupation temporaire du domaine public**

Le Maire de la Commune de MORSCHWILLER LE BAS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-6, L2215-4 et L 2215-5 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande de l'entreprise YILDIZ TP en date du 9 avril 2026 qui souhaite une autorisation de voirie pour circulation et manœuvres d'engins, chargement / déchargement de bennes via le trottoir, au droit du chantier de rénovation de la pharmacie de la source, à l'angle rue de la 1^{ère} Armée Française / rue des Anges,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire, l'entreprise YILDIZ TP, est autorisé à occuper le domaine public communal au droit de la pharmacie de la Source, angle rue de la 1^{ère} Armée Française / rue des Anges, afin de réaliser les travaux suivants : manœuvres de dépôt et de reprise des bennes à gravats (2/3 manœuvres quotidiennes) et des engins de TP.

Article 2 - Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 11 mai 2026 au 11 septembre 2026. Elle pourra être prolongée sur demande expresse.

Article 3 – Signalisation et circulation

Le bénéficiaire devra :

- Mettre en place une signalisation temporaire et réglementaire du chantier sur voirie, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Maintenir la sécurité des piétons, notamment par la mise en place de cheminements protégés,
- Maintenir l'accès aux riverains, aux services de secours et aux services publics,
- Maintenir en permanence la sécurité des usagers :
 - Toutes les précautions devront être prises pour éviter la chute de matière ou d'outillage en-dehors de la zone des travaux.
 - **Le bénéficiaire observera de façon générale toutes prescriptions sur la sécurité et la protection du public et du personnel.**
 - **Il devra également assurer la visibilité au droit de l'intersection rue de la 1^{ère} Armée Française / rue des Anges par la mise en place de personnel de chantier assurant la sécurité.**
- Respecter les normes techniques en vigueur ; il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation de son installation,
- Adapter le dispositif en fonction de l'évolution du chantier,
- Remettre les lieux en état à l'issue des travaux.

Article 4 – Prescriptions particulières

En cas d'occupation, benne, matériaux, véhicule :

- emprise strictement limitée au trottoir ainsi que dans le temps,
- propreté permanente du site.

Les installations et différents stockages seront disposés de manière à permettre l'écoulement des eaux et l'accès aux bouches d'incendie, aux vannes gaz, aux organes de coupure EDF, etc... L'écoulement d'eau de gâchage de mortier ou de tout autre produit vers les organes d'assainissement est interdit.

Toutes les précautions seront prises pour éviter la dégradation de la chaussée.

Les frais de remise en état de toutes dégradations sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation. Ce dernier reste personnellement responsable pour tous dommages causés aux tiers du fait de son installation.

Article 5 – Suspension retrait

La présente autorisation pourra être :

- suspendue ;
- modifiée ;
- retirée à tout moment ;

sans indemnités, pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Procureur de la République, Le Tribunal Judiciaire de Mulhouse, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas/Lutterbach, Monsieur le Président des Brigades Vertes, Monsieur le Chef de Corps du CPI de Morschwiller-le-Bas, le SAMU, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Service de Collecte des Déchets et Monsieur BRUGGER de la société YILDIZ TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Morschwiller-le-Bas. Par ailleurs, en application de l'Article R.421-1 et Suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Morschwiller-le-Bas, le 17 avril 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Claude ERNY